

Guide de l'étudiant en situation de handicap

étudier

se loger

se soigner

se
restaurer

s'informer...

Les universités accueillent un nombre de plus en plus important d'étudiants en situation de handicap qui le plus souvent, n'est guère visible.

La loi du 11 février 2005 a profondément changé les obligations des Universités en matière d'accueil des étudiants handicapés. Puis la charte Université/Handicap est venue préciser les contours des dispositifs d'accueil, d'intégration et d'accompagnement.

L'université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis s'inscrit pleinement dans ce dispositif visant à assurer l'égalité des chances de réussite universitaire entre tous les étudiants.



Rappel de La loi de février 2005

Définition du handicap

Selon la loi du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, constitue un handicap, au sens de la présente loi :

« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

LES AIDES OFFERTES

Les mesures prises par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et notamment la signature de la charte Université Handicap, témoignent de la volonté de faciliter l'accueil et l'insertion des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur.



ACCUEIL

La cellule d'accueil propose un suivi personnalisé des étudiants handicapés pendant leurs études. Elle coordonne ainsi les différentes actions en faveur des étudiants handicapés et est l'interlocuteur privilégié pour l'écoute. Elle assure la continuité avec les composantes et instituts de formation.

Contact : Madame **Laurence FLOQUET**
Tél. : **03/27/51/10/08**
Courriel : **laurence.floquet@univ-valenciennes.fr**
Maison des Services à l'Étudiant
Campus du Mont Houy
59313 Valenciennes Cedex 9

L'étudiant après son inscription administrative rejoint ensuite son UFR ou Institut. Le relais est pris alors conjointement par un correspondant au niveau du secrétariat pédagogique et par le responsable de formation ou un enseignant.

ACCESSIBILITE

L'accessibilité des locaux de l'UVHC aux étudiants présentant un handicap est assurée et a été enregistrée obligatoirement dans les réalisations architecturales des dernières années. Des cartes de parking et des clés d'ascenseurs sont disponibles sur demande. Des rampes d'accès ont été aménagées.



SERVICES PROPOSES

Les étudiants handicapés suivent les mêmes cursus d'études et se présentent aux mêmes épreuves d'examen que l'ensemble des étudiants.

Cependant, l'UVHC propose aux étudiants en situation de handicap, des aides pédagogiques appropriées et des mesures d'accompagnement spécifiques :

- accueil et accompagnement lors de l'inscription administrative à l'Université
- aide à l'accès aux locaux et à la recherche en bibliothèque
- photocopies des cours et prêt de matériel
- transcription de documents et de sujets d'examen en caractères agrandis
- aménagement des examens, assistance d'une tierce personne si nécessaire
- écoute et aide personnalisée pour le projet personnel et professionnel
- tutorat pédagogique avec accompagnement selon les besoins

Pour l'organisation des examens, il est rappelé que les étudiants handicapés peuvent bénéficier d'aménagements qui préservent toutes leurs chances de succès (tiers temps supplémentaire, salle particulière si besoin reconnu, assistance humaine par un secrétaire...).

C'est le médecin du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé qui, accrédité par la Maison Départementale des personnes handicapés du Nord, détermine les besoins et les modalités de compensation pour les épreuves d'examens.



Les étudiants en situation de handicap, bénéficient de conditions particulières :

- Aucune limite d'âge ne leur est opposable pour la première demande de bourse,
- il y a possibilité de bénéficier :

a) d'une année supplémentaire de droit à bourse par cursus pour raison de santé grave attestée médicalement

b) de 3 droits annuels supplémentaires de bourses si le handicap est reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Dans chaque résidence universitaire, un certain nombre de logements respectent les normes en vigueur pour l'accueil des étudiants handicapés.

LES LIENS UTILES :

- Le site Handi U : **au service de l'étudiant en situation de handicap :**

<http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/>

- La charte Université/handicap :

<http://media.education.gouv.fr/file/66/8/20668.pdf>

- Le site officiel sur le handicap :

<http://www.handicap.gouv.fr/>

- le guide « Valenciennes accessible à Tous » :

<http://www.valenciennes.fr/fileadmin/PORTAIL/VA/news/pdf/GuideCHAT.pdf>

et une adresse avec deux antennes :

- La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

*** antenne de Lille**

21, rue de la Toison d'Or
59666 Villeneuve d'Ascq
tel : 03/20/71/48/48

*** antenne de Valenciennes**

Les Tertiales
Rue Marc Lefranc
BP 487
59321 Valenciennes Cedex
Tél : 03/27/09/90/00